

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Treizième session
Genève, 19 – 23 mai 2014

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'UTILISATION DE L'INFORMATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE AXÉE SUR LES TECHNOLOGIES APPROPRIÉES POUR RÉPONDRE À CERTAINS ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT – PHASE II

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document, qui contient une proposition de projet sur le "renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II", vise les recommandations n^{os} 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement. Le coût estimatif du projet s'établit à 467 792 francs suisses, dont 200 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et 267 792 francs suisses pour les dépenses de personnel.

2. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

**DESCRIPTIF DU PROJET SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
D'UTILISATION DE L'INFORMATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE AXÉE SUR
LES TECHNOLOGIES APPROPRIÉES POUR RÉPONDRE À CERTAINS ENJEUX
DE DÉVELOPPEMENT – PHASE II**

1. RÉSUMÉ	
<u>Cote du projet</u>	DA_19_30_31_03
<u>Titre</u>	Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II
<u>Recommandation(s) du Plan d'action pour le développement</u>	<p>Recommandation n° 19 : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p>Recommandation n° 30 : L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.</p> <p>Recommandation n° 31 : Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.</p>
<u>Brève description du projet</u>	<p>Lors de ses troisième et quatrième sessions, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné la proposition présentée par la République de Corée sur l'"utilisation de l'information en matière de brevets dans le transfert de technologie appropriée", tel qu'elle figure dans le document CDIP/3/7, et la proposition relative à "l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets" (document CDIP/4/6). La phase I du projet a été élaborée et mise en œuvre sur la base des propositions ci-dessus et a fait l'objet d'une évaluation indépendante. Le rapport d'évaluation de la phase I a été examiné par le CDIP à sa douzième session, qui s'est tenue en novembre 2013. À ce propos, la phase I du projet a reçu un soutien remarquable de la part des États membres et le CDIP a par la suite approuvé le passage du projet à une phase II. Le CDIP a aussi demandé à ce que les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation soient incluses dans le descriptif du projet révisé. S'appuyant sur la phase I du projet, le présent document a été élaboré pour donner suite à l'évaluation et aux observations faites sur la mise en œuvre de la phase I du projet.</p>

<u>Liens avec d'autres programmes concernés/projet(s) du Plan d'action pour le développement</u>	Secteur de l'innovation et de la technologie et Secteur des questions mondiales. Liens avec les programmes 1, 9, 14 et 18 de l'OMPI.
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u>	<i>Objectif stratégique III, programme 9 :</i> Résultat attendu : renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.
<u>Durée du projet</u>	36 mois
<u>Budget du projet</u>	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 200 000 francs suisses Dépenses de personnel : 267 792 francs suisses

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Résultats de la phase I

Informations générales

Le savoir et la technologie peuvent être utilisés comme un instrument pour lutter contre la pauvreté, car ils peuvent contribuer à une croissance et à un développement économiques durables, à une efficacité accrue du marché et à la création d'emplois. Dans cette perspective, il est essentiel d'appliquer des informations et des savoirs scientifiques et techniques aux domaines de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de la santé, de l'éducation et des services. Pour renforcer les compétences et les capacités techniques et scientifiques qui permettront aux pays les moins avancés d'appliquer des savoirs et des technologies qui répondent à leurs enjeux sociaux et économiques, la participation de toute une série d'acteurs est requise, des particuliers aux institutions en passant par les inventeurs, les créateurs, les centres de recherche-développement, les établissements universitaires, les entreprises industrielles, les organisations agricoles et les services de santé. Les politiques réglementaires, juridiques et administratives ont un effet sur ces acteurs et sur leurs interactions, et déterminent par voie de conséquence la façon dont les savoirs, les technologies et les ressources s'échangent.

Lors de ses troisième et quatrième sessions, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné la proposition présentée par la République de Corée sur l'"utilisation de l'information en matière de brevets dans le transfert de technologie appropriée", tel qu'elle figure dans le document CDIP/3/7, et la proposition relative à "l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets" (document CDIP/4/6). Les deux propositions ont considéré que l'information en matière de brevets était une ressource sous-utilisée qui pourrait être mieux exploitée, plus particulièrement dans les secteurs de la politique publique et du développement, tout en suggérant que les technologies ou les questions spécifiques à examiner devraient être recensées en consultation avec les États membres, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, afin de garantir que les activités répondent à une demande et à un besoin réel d'informations spécifiques. Ces deux documents recensent des secteurs sensibles du développement, tels que l'alimentation et l'agriculture, la santé et l'environnement. L'utilisation de l'information scientifique et technique concernant la propriété intellectuelle peut contribuer à augmenter la production alimentaire, par exemple par une meilleure gestion des sols, une irrigation efficace et la culture de plantes à rendement élevé et à valeur nutritive ajoutée. Elle peut également jouer un rôle central pour atteindre les objectifs de développement dans le secteur de la santé.

Objectif du projet sur les technologies appropriées

Compte tenu de ce qui précède, le présent projet vise principalement à renforcer les capacités nationales des PMA afin d'améliorer la gestion, l'administration et l'utilisation de l'information technique et scientifique, de sorte qu'ils puissent mettre au point leur propre base de technologies appropriées et atteindre leurs objectifs nationaux de croissance et de développement par le transfert de technologie et le renforcement des capacités, tout en tenant compte des implications sociales et culturelles et des incidences sur l'égalité hommes-femmes de l'utilisation de la technologie, en collaboration avec un groupe d'experts nationaux et des organismes de coordination.

Champ d'application du projet sur les technologies appropriées

Le présent projet concernera trois pays parmi les moins avancés. Étant donné que le projet est limité en ressources et en temps, l'objectif n'est pas de fournir une assistance dans chacun des secteurs susmentionnés, mais uniquement dans des secteurs précis recensés au niveau national. Il est prévu d'utiliser les résultats obtenus dans un secteur donné, pour un domaine à besoins spécifiques, dans un pays donné, afin d'aider concrètement les gouvernements et les organismes de développement nationaux, les communautés ainsi que les particuliers, dans leurs efforts pour utiliser l'information technique et scientifique au service du développement.

Mise en œuvre de la phase I du projet sur les technologies appropriées

La première phase du projet a été mise en œuvre avec succès dans trois pays, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie, de juillet 2010 à avril 2013, conformément au descriptif du projet.

Résumé des réalisations de la phase I du projet sur les technologies appropriées :

- a) Trois pays ont été sélectionnés, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie, sur la base des demandes reçues, et ont participé au projet.
- b) Des groupes d'experts nationaux ont été établis dans les trois pays, et comptent 11 membres au Bangladesh, 9 au Népal et 11 en Zambie.
- c) Deux domaines où il existe des besoins de développement ont été recensés dans chacun de ces trois pays.
- d) Six demandes de recherche sur les brevets ont été faites par les experts nationaux. Ces demandes de recherche comprenaient une analyse de l'étendue et de la nature des besoins visant à aider l'OMPI à identifier les documents sur les brevets les plus pertinents.
- e) Six rapports de recherche en matière de brevets ont été établis par l'OMPI. Ces rapports de recherche exposaient en détail les solutions techniques disponibles au sein du système des brevets. Chaque rapport présentait entre 10 et 20 technologies susceptibles d'être appliquées à certains domaines où il existe des besoins.
- f) Six rapports panoramiques ont été établis par les experts nationaux. Ces rapports panoramiques analysaient en détail les technologies figurant dans les rapports de recherche afin de proposer la technologie la mieux adaptée à chacun des besoins recensés.
- g) Six plans d'action ont été établis et approuvés par les groupes d'experts nationaux. Ils décrivaient la meilleure manière d'appliquer et de commercialiser les technologies présentées.
- h) Un certain nombre de réunions des groupes d'experts et deux forums multipartites ont été organisés dans chacun des trois pays. Lors de ces forums, des informations générales ont été fournies aux parties prenantes sur le projet et les progrès réalisés.

Évaluation de la phase I du projet sur les technologies appropriées

Le projet est arrivé à son terme en avril 2013, à la suite de quoi une évaluation indépendante a été réalisée de juin à septembre 2013. L'objectif de cette évaluation était de tirer les enseignements de la mise en œuvre de la phase I, en identifiant ses réussites ou ses échecs, et de faire des recommandations en vue d'améliorer la mise en œuvre des projets futurs. Elle avait pour but d'évaluer le cadre conceptuel du projet; la gestion du projet, y compris les instruments de suivi et de notification; de mesurer et de communiquer les résultats obtenus jusqu'à présent (efficacité du projet) et d'analyser leur durabilité éventuelle. L'évaluation a donné lieu aux principales recommandations suivantes :

1. Le CDIP a été invité à approuver la phase II du projet. À cet effet, il a été invité à considérer ce qui suit :
 - a) Apporter son soutien aux trois pays pilotes pour la mise en œuvre de leurs plans d'action.
 - b) Permettre à de nouveaux participants parmi les PMA de prendre part au projet.
2. Afin d'améliorer la mise en œuvre du projet, le descriptif du projet devrait être modifié par le Secrétariat de l'OMPI de façon à tenir compte des points suivants :
 - a) **Sélection des pays participants** : fournir des critères de sélection clairs et complets pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable.
 - b) **Accord de partenariat** : établir un accord de partenariat ou un mémorandum d'accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l'OMPI.
 - c) **Recensement des domaines où il existe des besoins** : établir des principes directeurs sur la meilleure façon de procéder au recensement de manière à assurer la consultation, l'établissement d'un ordre de priorité, l'adhésion au processus et sa documentation appropriée.
 - d) **Groupe d'experts nationaux** : établir des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d'incitation, la coordination et le statut juridique.
 - e) **Mise en œuvre des plans d'action** : elle devrait constituer un élément obligatoire du projet et être négociée dans l'accord de partenariat.
 - f) **Durée du projet** : la durée de deux ans prévue pour le projet devrait être maintenue et utilisée efficacement.
 - g) **Domaines d'action du projet** : les domaines prioritaires du projet recensés par l'OMPI (environnement, santé, agriculture, énergie et industries) devraient être étendus.
3. Afin de mieux renforcer les capacités, le Secrétariat de l'OMPI devrait réviser les modalités prévues pour les travaux de recherche et l'élaboration de rapports panoramiques de la manière suivante :
 - a) Effectuer la recherche à l'OMPI et permettre aux experts nationaux de participer à la recherche en matière de brevets afin d'acquérir les compétences nécessaires.
 - b) Prévoir plus de possibilités d'interaction directe entre les experts nationaux, le consultant international et les experts de l'OMPI dans le cadre de l'établissement de rapports panoramiques.

4. Pour assurer la pérennité du projet, il est recommandé que le Secrétariat de l'OMPI garantisse que :

- a) la mise en œuvre des plans d'action fasse partie intégrante de l'accord de partenariat;
- b) des ressources supplémentaires soient affectées à la Division de l'OMPI pour les pays les moins avancés en faveur de l'administration du projet et de l'appui au renforcement des capacités des États membres;
- c) l'utilisation de la technologie appropriée soit intégrée dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des pays participants;
- d) les groupes d'experts nationaux et les groupes multipartites nationaux soient institués en tant qu'instances permanentes dans ces pays.

Phase II du projet sur les technologies appropriées

Le présent projet a bénéficié d'un soutien remarquable du CDIP à sa douzième session, qui s'est tenue du 18 au 22 novembre 2013 à Genève. Le comité a par conséquent approuvé la prolongation du projet et a demandé à ce que les recommandations énoncées dans le rapport d'évaluation soient intégrées au descriptif du projet de la phase II.

Objectif et portée de la phase II du projet sur les technologies appropriées

Le présent document a été élaboré pour donner suite à l'évaluation et aux observations faites par les États membres quant à la mise en œuvre de la phase I du projet sur les technologies appropriées. Il traite les questions suivantes :

- a) **Stratégie de mise en œuvre du projet** : expliquer les étapes de la mise en œuvre du projet sur les technologies appropriées.
- b) **Sélection des pays participants** : fournir des critères de sélection clairs et complets pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable.
- c) **Accord de partenariat** : établir un accord de partenariat ou un mémorandum d'accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l'OMPI.
- d) **Recensement des domaines où il existe des besoins** : établir des principes directeurs sur la meilleure façon de procéder au recensement de manière à assurer la consultation, l'établissement d'un ordre de priorité, l'adhésion au processus et sa documentation appropriée.
- e) **Groupe d'experts nationaux** : établir des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d'incitation, la coordination et le statut juridique.
- f) **Durabilité** : donner des indicateurs de durabilité susceptibles de guider les responsables de la mise en œuvre vers la pérennité du projet.
- g) **Renforcement des capacités** : donner des orientations sur la meilleure manière de mettre en œuvre le projet afin de renforcer les capacités dans le domaine de la recherche sur les brevets et de l'établissement de rapports sur les brevets, de rapports panoramiques et de plans d'action.

- h) **Suivi et évaluation** : fournir des orientations sur les éléments à considérer lors du suivi et de l'évaluation et la meilleure manière d'en tirer parti.
- i) **Durée du projet** : faire des propositions quant à la durée appropriée du projet.
- j) **Domaines d'action du projet** : faire des propositions concernant les possibilités d'élargissement des domaines d'action du projet.
- k) **Échange et diffusion d'informations** : faire des propositions concernant la manière dont les résultats des projets sur les technologies appropriées peuvent être diffusés en vue de leur utilisation par les États membres.
- l) **Collaboration avec d'autres parties prenantes** : sélectionner et recommander les administrations qui peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du programme.

2.2. Objectifs de la phase II

Objectifs généraux et spécifiques du projet

L'objectif général du projet est donc de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires et, à terme, de réduire la pauvreté. Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- a) favoriser une utilisation accrue de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement;
- b) renforcer les capacités des institutions nationales d'utiliser l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés;
- c) coordonner la recherche de l'information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir-faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace.

2.3. Stratégie de mise en œuvre de la phase II

Comme le présent projet examine les problèmes de développement des pays les moins avancés sur la base de certains domaines où il existe des besoins, en conformité avec le plan de développement national, la stratégie de mise en œuvre tient compte des initiatives déployées par tous les partenaires du projet. Le projet s'efforcera de résoudre le problème de développement, compte tenu du plan de développement national et des valeurs institutionnelles, tout en contribuant à réduire la pauvreté. Il devrait être possible de repérer le lien entre le projet et les plans de développement à moyen et à long terme des pays concernés tout en s'attaquant aux problèmes urgents et aux domaines où il existe les besoins les plus importants. Si des priorités ne sont pas clairement définies, le processus de mise en œuvre sera difficile. Il est nécessaire de maîtriser les facteurs qui conditionnent l'évolution technique afin de mobiliser les décideurs par le renforcement des capacités et de soutenir le groupe d'experts nationaux pour répondre aux enjeux du développement. Il faut pouvoir évaluer rapidement et précisément les situations, afin d'optimiser les ressources du projet, de réduire au minimum les risques liés à sa mise en œuvre et de créer un environnement propice.

Les étapes suivantes sont proposées pour la réalisation de la deuxième phase, du début jusqu'à la fin du projet.

Déroulement de la mise en œuvre du projet sur les technologies appropriées

1. Candidature : un pays parmi les moins avancés prépare une candidature indiquant qu'il souhaite participer au projet et la soumet au secrétariat de l'OMPI.
2. Examen de la candidature : l'OMPI examine la candidature et décide ou non de l'approuver. En cas de refus, l'OMPI précise les domaines qui devraient être améliorés par le pays concerné.
3. Accord de participation : si la candidature est acceptée, le pays concerné et l'OMPI signeront un accord de participation précisant les obligations de chaque partie.
4. Création d'un groupe d'experts nationaux : l'OMPI coordonnera la création d'un groupe multipartite d'experts nationaux, composé de représentants du gouvernement, du secteur privé, des secteurs industriels, du milieu universitaire, d'organisations intergouvernementales compétentes, d'organisations non gouvernementales, d'organismes de recherche-développement, afin de coordonner la mise en œuvre du projet.
5. Présidence du groupe d'experts nationaux : nomination du président du groupe multipartite d'experts nationaux parmi les membres.
6. Experts nationaux et internationaux : nomination d'experts nationaux et internationaux qui dirigeront la mise en œuvre du projet au quotidien.
7. Domaines où il existe des besoins : l'OMPI aidera chaque groupe d'experts nationaux à recenser plusieurs domaines où il existe des besoins et à attribuer un rang de priorité à un ou deux de ces domaines.
8. Préparation des demandes de recherche : élaborer un rapport susceptible de donner des précisions sur la technologie requise. Il devrait être établi de telle sorte que toute personne lisant la demande puisse fournir les informations pertinentes demandées.
9. Élaboration d'un rapport de recherche : préparer les conclusions de la recherche d'informations en matière de brevets menée pour un projet déterminé.
10. Élaboration d'un cahier de charges relatif à un rapport panoramique sur les technologies : chaque groupe d'experts nationaux recevra le soutien de l'OMPI pour élaborer un cahier de charges relatif à l'établissement d'un rapport panoramique sur les technologies appropriées.
11. Élaboration d'un rapport panoramique sur les technologies : élaborer un rapport panoramique sur les technologies en utilisant l'information en matière de brevets et d'autres informations scientifiques et techniques présentées dans le rapport de recherche afin de déterminer les technologies les plus appropriées, compte tenu des besoins recensés, et toute autre information obtenue auprès d'organismes, d'institutions et d'administrations œuvrant dans les domaines de développement visés.
12. Approbaton du rapport panoramique sur les technologies : présenter le rapport panoramique sur les technologies établi, et le soumettre à un forum multipartite pour examen et approbation.

13. Plan d'action : élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des technologies appropriées qui auront été identifiées dans le rapport panoramique sur les technologies et la commercialisation de la technologie.

14. Programme de sensibilisation : mettre au point et organiser un programme national de sensibilisation dans le cadre du plan d'action.

15. Évaluation externe : au terme du projet, une évaluation indépendante analysera les réalisations, les enseignements tirés et la durabilité du projet.

Sélection des participants parmi les PMA

La présente section s'emploie à répondre aux questions suivantes : quels pays parmi les moins avancés peuvent participer au projet sur les technologies appropriées? Comment informer les PMA concernés au sujet du projet? Comment devraient-ils exprimer leur intérêt et à quoi devraient-ils faire attention dans leur candidature?

Principes directeurs

- a) Les pays parmi les moins avancés qui répondent aux critères de sélection peuvent participer au projet sur les technologies appropriées;
- b) les pays qui souhaitent participer au projet doivent soumettre leur intérêt par écrit et remplir une candidature, qui sera présentée selon le format prescrit (voir appendice);
- c) l'utilisation du formulaire de candidature a pour but de normaliser le processus, de faciliter la candidature des pays les moins avancés et de permettre au responsable de projet d'évaluer plus aisément les candidatures;
- d) les pays feront part de leur intérêt pour le projet au directeur de la Division pour les pays les moins avancés;
- e) le formulaire de candidature sera publié sur le site Internet de l'OMPI et les candidatures se feront en ligne;
- f) la candidature sera présentée par le coordonnateur local ou le bureau de liaison de l'OMPI dans les États membres, par exemple les offices de propriété intellectuelle.

Les principaux points d'évaluation des candidatures sont proposés ci-après :

Principes directeurs applicables aux critères de sélection			
	Critères	Indicateurs d'évaluation	Point maximum
1	Domaines où il existe des besoins	Les candidats sont invités à communiquer environ cinq domaines où il existe des besoins. À ce stade de la candidature, il est nécessaire de décrire précisément chaque projet, en indiquant son nom, le problème qu'il cherchera à résoudre et les cibles bénéficiaires.	20
2	Pertinence	Liens étroits entre le projet proposé et le plan de développement national. La preuve de leur existence sera apportée si le projet est mentionné dans une politique ou une stratégie nationale, ou dans des politiques ou stratégies sectorielles.	20
3	Coordonnateur local	Mention claire du ministère ou de l'administration qui sera chargé de superviser la mise en œuvre du projet. L'absence d'un coordonnateur évident faisait partie des risques évoqués dans la phase I de ce projet.	15
4	Experts	La présence de parties prenantes travaillant dans des domaines similaires permettra de constituer un vivier de ressources dans lequel les membres du groupe d'experts nationaux pourront puiser.	10
5	Budget	L'existence d'un budget dédié à la mise en œuvre du projet montre que le gouvernement prend le projet au sérieux.	20
6	Délai	L'existence d'un calendrier de mise en œuvre donne des indications quant au caractère prioritaire accordé au projet.	10
7	Besoins en personnel	La présence de personnel dédié au projet est importante pour permettre au secrétariat de superviser le projet.	5
		Total	100

Accord de partenariat

Principes directeurs

Les pays sélectionnés signeront un accord de partenariat avec l'OMPI avant le démarrage du projet. Cet accord définira clairement les obligations de chaque partie ainsi que leurs attentes.

Obligations de l'OMPI proposées

Dans le cadre du présent projet sur les technologies appropriées, les obligations de l'OMPI seront les suivantes :

- a) conseiller les pays sélectionnés parmi les moins avancés quant à la création d'un groupe d'experts nationaux;
- b) recruter et rémunérer des experts nationaux et internationaux;
- c) examiner les demandes de recherche émanant des groupes d'experts nationaux;
- d) soutenir les experts nationaux dans leurs recherches sur les brevets à l'OMPI et l'élaboration de rapports de recherche;
- e) soutenir les experts nationaux et les groupes d'experts nationaux dans la préparation de rapports panoramiques;
- f) soutenir les experts nationaux et les groupes d'experts nationaux dans l'élaboration de plans d'action;
- g) soutenir l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités;
- h) contribuer à faire le lien entre les pays les moins avancés et d'autres organismes des Nations Unies et organisations compétentes afin de soutenir la mise en œuvre du projet.

Les obligations des pays les moins avancés seront les suivantes :

- a) présenter une candidature en vue de participer au projet et fournir le plus d'informations possible afin d'étayer la procédure d'évaluation;
- b) identifier les membres susceptibles de composer les groupes d'experts nationaux;
- c) financer les opérations du secrétariat national du projet et la coordination des activités des groupes d'experts nationaux;
- d) rémunérer le personnel d'appui travaillant pour le secrétariat national du projet et les groupes d'experts nationaux;
- e) mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action;
- f) veiller à ce que la mise en œuvre respecte les délais prévus et les plans d'action;
- g) faire des efforts pour assurer la publicité du projet et obtenir le soutien nécessaire auprès d'autres parties prenantes compétentes au niveau national.

Fonctions, composition et création des groupes d'experts nationaux

Principes directeurs

Fonctions des groupes d'experts nationaux

- a) Repérer le projet qui sera pertinent pour le développement des pays et pour lequel des technologies appropriées seront nécessaires;
- b) superviser l'élaboration des demandes de recherche par les experts nationaux;
- c) superviser l'établissement des rapports panoramiques;
- d) superviser l'élaboration des plans d'action adaptés aux technologies recensées;
- e) mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation pour évaluer la mise en œuvre du projet et la réalisation des objectifs du projet;
- f) mettre au point et organiser un programme national de sensibilisation dans le cadre des plans d'action.

Composition des groupes d'experts nationaux

Les groupes d'experts nationaux devraient réunir des compétences et des expériences leur permettant de s'acquitter efficacement des fonctions susmentionnées. Par conséquent, ils devraient être composés :

- a) de représentants des offices de propriété industrielle;
- b) de représentants des instituts de recherche-développement et des universités;
- c) de représentants des milieux d'affaires et du secteur industriel;
- d) de représentants du secteur financier;
- e) de représentants des autorités de réglementation;
- f) d'avocats spécialisés en droit de la propriété intellectuelle;
- g) d'utilisateurs potentiels des technologies.

Nomination du groupe d'experts nationaux

- a) La nomination d'un groupe d'experts nationaux devrait être officialisée, qu'il s'agisse d'un comité permanent ou spécial.
- b) La présidence du groupe d'experts nationaux devrait être assurée par un membre éminent et chevronné parmi les parties prenantes, doté d'une solide connaissance de la propriété intellectuelle et de la gestion des technologies.
- c) Cet expert national devrait agir en qualité d'administrateur du groupe d'experts nationaux. Il ne devrait en aucun cas faire office de président dudit groupe.

Réunions du groupe d'experts nationaux

- a) Le groupe d'experts nationaux devrait se réunir au moins quatre fois par an. En début d'année, le groupe d'experts nationaux pourrait bien tenir plusieurs réunions comme le ferait un conseil d'administration chargé de lancer les activités d'une nouvelle entreprise.
- b) La première réunion servira normalement à instituer le groupe d'experts nationaux. En parallèle de cette réunion, une réunion de lancement pourrait avoir lieu, à laquelle plusieurs autres parties prenantes seraient invitées et sensibilisées au rôle du projet et aux procédures de mise en œuvre le concernant.
- c) La deuxième réunion permettra au groupe d'experts nationaux de déterminer les domaines où il existe des besoins et d'attribuer un rang de priorité à un ou deux de ces domaines. À la même réunion, le groupe pourrait établir un cahier des charges et un plan de travail en vue de l'élaboration du rapport panoramique sur les technologies.
- d) À sa troisième réunion, le groupe recevra, examinera et approuvera le rapport panoramique sur les technologies.
- e) À sa quatrième réunion, il examinerait et approuverait les plans d'action.
- f) Entre les réunions, le groupe d'experts nationaux peut organiser des réunions de sensibilisation avec différentes parties prenantes ainsi que des ateliers de renforcement des capacités.

Domaines d'action

Principes directeurs pour la sélection des domaines d'action¹

Aucune limite ne devrait être imposée quant au domaine d'action susceptible d'être couvert par le projet. Il devrait être déterminé par les secteurs prioritaires qui ont été déterminés par chaque pays parmi les moins avancés dans leurs plans stratégiques respectifs. Les étapes suivantes pourraient contribuer à créer un consensus sur l'identification des domaines d'action :

1. Les parties prenantes proposent plusieurs domaines d'action.
2. Une petite équipe est mandatée pour réduire le nombre de domaines d'action à 3, 4 ou 5, sur la base de critères prédéterminés comme la pertinence, l'importance, l'incidence et les ressources disponibles.
3. L'équipe présente ses propositions lors d'une réunion regroupant un éventail plus large de parties prenantes pour réduire le nombre à deux domaines.

Ce critère de sélection vise à choisir les domaines qui reçoivent un large soutien, créant ainsi un consensus et un sentiment d'adhésion, et favorisant une meilleure compréhension du projet.

¹ Le recensement des domaines où il existe des besoins devrait être non exclusif. L'entité présentant une candidature devrait communiquer cinq domaines où il existe des besoins et la réunion des parties prenantes devrait avoir pour but de les examiner, de définir des priorités et d'établir un consensus. Le sentiment d'adhésion sera un point fondamental dans ce processus.

Identification des domaines où il existe des besoins prioritaires

Facteurs à examiner

1. Le projet ou les domaines d'action recensés dans le plan ou le projet de développement national.
2. Le projet a été déterminé par des parties prenantes ou une région pour son importance.
3. Le projet a de grandes chances d'être mis en œuvre.
4. Le projet profitera à un grand nombre de personnes s'il est mis en œuvre.
5. Il existe des capacités au niveau local pour soutenir la mise en œuvre du projet.
6. Les cibles bénéficiaires sont identifiables.
7. Les bénéficiaires sont enthousiasmés par le projet.
8. Le gouvernement a mobilisé des fonds en vue de la mise en œuvre du projet.
9. Le projet peut être reproduit.
10. La technologie requise n'est pas disponible dans le pays.

Exemples de domaines recensés pendant la phase I :

1. Système solaire autonome de distillation de l'eau pour améliorer l'accès à l'eau potable. Ce projet visait une technologie appropriée de purification de l'eau potable pour faciliter l'accès à l'eau potable en Zambie. La technologie devait être simple, peu onéreuse et facilement reproductible.
2. Séchage après récolte de la cardamome pour améliorer les conditions de vie des petits agriculteurs et des communautés marginalisées grâce à la génération de revenus. Ce projet visait une technologie (méthodes, procédé et équipements) de séchage de la cardamome permettant de préserver sa couleur pourpre naturelle et de produire de la cardamome de qualité supérieure, afin de négocier des prix plus élevés sur le marché international et d'améliorer ainsi les revenus des petits agriculteurs au Népal. Le rapport de recherche a fourni 10 technologies envisageables, dont deux ont été choisies.
3. Technique sophistiquée d'amélioration du sol par un traitement à base de ciment et de chaux des terres meubles, de basse altitude et marécageuses. Ce projet visait une technologie d'amélioration des terres meubles, de basse altitude et marécageuses du Bangladesh afin de pouvoir construire plus de routes fiables, stables, durables et sûres. La recherche a fourni 15 technologies, dont deux ont été sélectionnées par le groupe d'experts nationaux.

Collaboration avec d'autres organismes

Pendant la phase II du projet sur les technologies appropriées, l'OMPI collaborera étroitement avec des organisations ayant participé à la phase I du projet et avec d'autres organisations encore, en fonction des besoins recensés. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première phase du projet ont montré que les capacités des pays les moins avancés peuvent être améliorés et renforcés lorsque des organisations, des bailleurs de fonds et d'autres organismes compétents unissent leurs efforts. Plus particulièrement, l'OMPI poursuivra ses activités de coopération et de coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Centre du commerce international (ITC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation de coopération et de

développement économiques (OCDE), l'Université des Nations Unies (UNU), et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, organisations et organismes donateurs, ainsi que d'autres groupements régionaux ou sous régionaux. Ces activités de coopération et de coordination devraient chercher à utiliser pleinement les capacités existantes et à créer des synergies supplémentaires. Elles devraient également permettre d'aboutir à un échange systématique d'informations et de bonnes pratiques. S'il y a lieu, la coopération avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires devrait également être envisagée.

De telles activités de collaboration et de coopération devraient être poursuivies afin d'optimiser les avantages pour les pays les moins avancés.

Renforcement des capacités²

Principes directeurs

Le principal objectif de ce projet est de renforcer les capacités des pays les moins avancés bénéficiaires d'utiliser l'information technique et scientifique (contenues dans les documents de brevet et les revues et publications scientifiques) afin de résoudre les problèmes sociaux et économiques qui se présentent à eux. À la fin du projet, un nombre suffisant de participants issus des pays les moins avancés bénéficiaires devraient être en mesure d'accomplir les tâches suivantes :

1. préparer une demande de recherche;
2. réaliser des recherches en matière d'information sur les brevets;
3. élaborer un rapport de recherche;
4. élaborer un rapport panoramique sur les technologies;
5. élaborer un plan d'action en vue de la mise en œuvre du projet et de la commercialisation de la technologie appropriée recensée.

Pour cela, le projet devra être mis en œuvre de telle sorte qu'un nombre raisonnable de ressortissants des pays les moins avancés participants prennent part à ce processus et qu'ils acquièrent des compétences.

Durée du projet

Principes directeurs

Compte tenu de la complexité du processus de mise en œuvre, la durée du projet sera de 36 mois. Pour plus de détails, consulter le calendrier de mise en œuvre, page 21.

2.4. Risques et stratégies d'atténuation

Risques susceptibles de contrecarrer la réalisation du projet et moyens d'y faire face

La phase II du projet sur les technologies appropriées pour les pays les moins avancés implique toute une série d'activités dont le but est de résoudre les problèmes de

² Suite au lancement du projet, le Gouvernement du Népal a indiqué qu'il avait alloué un budget à la création d'un centre pour les technologies appropriées et d'un fonds dédié aux technologies. Le centre sera utilisé pour la recherche et la production d'informations sur les technologies, et le renforcement des capacités. Le Népal a en outre transformé le groupe d'experts nationaux en groupe d'experts nationaux du Népal sur la propriété intellectuelle.

développement en transférant des technologies appropriées pour répondre aux besoins recensés, dans un délai donné et dans un lieu spécifique. Du point de vue de ce programme de partenariat, il s'agit d'investissements à moyen ou à long terme, qui incluent une assistance financière, un calendrier spécifique, et des ressources humaines et matérielles. Comme le processus engage plusieurs étapes, il nécessite une gestion et un suivi attentifs à chaque étape afin d'éviter tout risque. Les risques liés à la mise en œuvre des projets dans les pays les moins avancés sont habituellement liés à un manque de personnel qualifié, à l'absence d'interopérabilité des systèmes d'information et des technologies, et à la non-viabilité des projets. Ce type de risque dans ces pays spécifiques doit être limité en consultation et en collaboration avec le groupe d'experts nationaux dans les pays concernés et avec les organismes impliqués.

- i) Risque : une autre interprétation de la définition de la technologie appropriée empêche d'appliquer le transfert de technologie au besoin recensé.
Pour atténuer ce risque : coopération étroite avec des experts connaissant les problèmes de développement spécifiques et les réponses aux besoins recensés des individus et des communautés.
- ii) Risque : un manque de coordination adéquate entre les partenaires du projet pourrait retarder la mise en œuvre du projet.
Pour atténuer ce risque : offrir une aide à l'organisation générale notamment à l'élaboration des plans de travail et d'action.
- iii) Risque : réalités institutionnelles dans les PMA, comme le manque d'institutions de coordination, de centres d'information sur les technologies et d'organismes de recherche compétents.
Pour atténuer ce risque : aide apportée au gouvernement concerné dans la mise en place de correspondants appropriés, en collaboration avec des partenaires au service du développement : gouvernements et organismes.
- iv) Risque : manque de motivation et difficultés à former le groupe cible qui convient pour participer au programme de formation et de valorisation des compétences.
Pour atténuer ce risque : présentation d'études de cas, de films et de vidéos sur la façon dont des solutions techniques à des problèmes recensés ont permis d'apporter des changements dans la vie des personnes concernées et sélection méticuleuse des bénéficiaires.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

Suivi et évaluation

Principes directeurs

1. Le projet qui sera mené dans le pays sélectionné commencera après la signature d'un accord de partenariat entre l'OMPI et l'État membre.

2. Un plan de travail sera élaboré afin de commencer à mettre en œuvre le projet.

Les principes étapes des plans de travail seront :

- a) création du groupe d'experts nationaux;
- b) détermination des domaines où il existe des besoins;
- c) mise en place de programmes de sensibilisation;
- d) établissement de demandes de recherche;
- e) réalisation des recherches;
- f) établissement d'un rapport de recherche;
- g) élaboration d'un rapport panoramique sur les technologies;
- h) consultation sur le rapport panoramique sur les technologies;
- i) établissement d'un plan d'action;
- j) mise en œuvre du plan d'action.

Établissement de rapports

Le groupe d'experts nationaux élaborera les rapports suivants et les soumettra à l'OMPI :

- a) Un rapport initial qui comprendra le plan de travail révisé, des informations concernant le président, l'expert national, le secrétariat national et son personnel, l'appui offert par le gouvernement au groupe d'experts nationaux et les stratégies de promotion et de mise en œuvre du projet.
- b) Un rapport à moyen terme qui précisera les réalisations, les problèmes et les points qu'il reste à mettre en œuvre pour terminer le projet à temps.
- c) Un rapport final qui analysera les réalisations à la lumière des objectifs définis, les problèmes résolus, les enseignements tirés et les moyens de garantir la mise en place du plan d'action.
- d) Rapport d'évaluation indépendante.

3.2. Auto-évaluation du projet

En sus de l'auto-évaluation du projet, une évaluation indépendante du projet sera réalisée.

<i>Résultats du projet</i>	<i>Indicateurs d'exécution (indicateurs de résultats)</i>
Groupe d'experts nationaux	Groupe d'experts établi dans les trois pays sélectionnés dans les 30 jours à compter de la date de début du projet
Rapport panoramique sur les technologies appropriées	Rapport panoramique sur les technologies appropriées fourni au gouvernement et à l'OMPI

<p>Plan d'action pour mettre en œuvre les technologies appropriées sélectionnées</p>	<p>Une ou plusieurs technologies appropriées ont été sélectionnées pour être mises en œuvre et un plan d'action a été établi pour mettre en œuvre concrètement le projet dans les six mois à compter du début du projet</p> <p>Plans d'action mis en œuvre</p>
<p>Programme de sensibilisation</p>	<p>Programme de sensibilisation axé sur les secteurs concernés terminé dans un délai de 24 mois à compter du début du projet</p>
<p><i>Objectif(s) du projet</i></p>	<p><i>Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (Indicateurs de réussite)</i></p>
<p>Renforcement des capacités nationales des pays les moins avancés d'utiliser des solutions techniques appropriées pour répondre aux principaux enjeux de développement au niveau national</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les personnes qui ont reçu une formation utilisent les compétences et les connaissances acquises. 2. Les programmes nationaux de renforcement des capacités continuent d'être mis en œuvre et développés grâce à l'appui du gouvernement et d'autres parties prenantes nationales. 3. Des institutions ont été établies afin de poursuivre les travaux sur les technologies appropriées. 4. Le groupe d'experts nationaux est devenu une instance permanente afin de promouvoir les activités concernant les technologies appropriées
<p>Compréhension accrue concernant l'utilisation de l'information technique et de l'information en matière de brevets aux fins du renforcement des capacités en matière d'innovation et de technologie au niveau national</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisation d'informations en matière de technologies appropriées aux fins du développement. 2. Projet reproduit ou en cours de reproduction dans d'autres domaines avec un appui minimum de l'OMPI. 3. Utilisation des technologies appropriées au service du développement économique, y compris dans les politiques et stratégies nationales concernant la propriété intellectuelle
<p>Exploitation de l'information technique et de l'information en matière de brevets dans le but d'atteindre des objectifs de développement</p>	<p>Résolution de problèmes recensés sur la base des besoins</p>

4. RESSOURCES TOTALES PAR RÉSULTAT

Résultats escomptés	(Francs suisses)										
	2014		2015		2016		2017		Total		Total
	Personnel	Autres dépenses	Personnel*	Autres dépenses	Personnel	Autres dépenses	Personnel	Autres dépenses	Personnel	Autres dépenses	
Six rapports généraux sur les domaines à besoins prioritaires			33 474	15 000	33 474	15 000			66 948	30 000	96 948
Élaboration de six rapports de recherche sur l'information en matière de brevets pour certains domaines où il existe des besoins			22 316		22 316				44 632		44 632
Six rapports panoramiques techniques utilisant l'information scientifique et technique fournie dans les rapports de recherche			33 474	60 000	33 474	60 000			66 948	120 000	186 948
Approbation du rapport panoramique par le groupe multipartite			11 158		11 158				22 316		22 316
Élaboration du plan d'action en vue de la réalisation du rapport panoramique sur les technologies			33 474	20 000	33 474	20 000			66 948	40 000	106 948
Rapport d'évaluation du projet								10 000		10 000	10 000
Total			133 896	95 000	133 896	95 000		10 000	267 792	200 000	467 792

*Un employé professionnel de courte durée de niveau P1 ou P2

5. RESSOURCES DÉDIÉES À DES DÉPENSES AUTRES QUE DES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE COÛT

Activités	<i>(Francs suisses)</i>		<i>Services contractuels</i>			Total
	<i>Voyages et bourses</i>					
	Missions de fonctionnaires	Voyages de tiers	Publication	Services contractuels de personnes	Autres services contractuels	
Six rapports généraux sur les domaines à besoins prioritaires	10 000			20 000		30 000
Élaboration de six rapports de recherche sur l'information en matière de brevets pour certains domaines où il existe des besoins						
Six rapports panoramiques techniques utilisant l'information scientifique et technique fournie dans les rapports de recherche	20 000			100 000		120 000
Élaboration du plan d'action en vue de la réalisation du rapport panoramique sur les technologies		20 000		20 000		40 000
Rapport d'évaluation du projet				10 000		10 000
Total	30 000	20 000		150 000		200 000

APPENDICE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

1. COORDONNÉES

- a. Nom de la personne présentant la candidature _____
- b. Fonction _____
- c. Téléphone _____
- d. Adresse électronique _____
- e. Institution _____

2. PROJET PROPOSÉ

- a. Nom du projet _____
- b. Brève description du projet et de la technologie recherchée (maximum 250 mots).
- c. Lien entre le projet et le plan de développement national (expliquer l'importance du projet par rapport au développement national, en citant des plans ou des stratégies de développement spécifiques – maximum 150 mots).
- d. Un budget est-il prévu pour le projet? Si oui, expliquez.
- e. Un calendrier est-il prévu pour la mise en œuvre du projet? Si oui, précisez.

3. MEMBRES ÉVENTUELS DU GROUPE D'EXPERTS NATIONAUX

- a. Quel ministère sera chargé de superviser la mise en œuvre du projet?
- b. Quelles parties prenantes peuvent effectivement contribuer à la réalisation du projet :
- Administrations publiques?
 - Milieux d'affaires?
 - Utilisateurs potentiels de la technologie?
 - Organismes des Nations Unies?
 - Organisations non gouvernementales?
 - Autres partenaires de développement?
- c. Des équipes spéciales ou des commissions ont-elles été nommées pour remplir des fonctions d'importance nationale pour le développement? Si oui, comment sont-elles nommées et indemnisées?
- d. Le gouvernement est-il en mesure de prévoir une fonction au service de la coordination du projet? Le gouvernement serait-il disposé à appuyer et rémunérer le secrétariat en vue de soutenir cette fonction?